

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 12 juillet 2021, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none"> Permettre que la longueur des îlots soit de 109,26 mètres alors que le règlement numéro 1673 de lotissement établit cette distance à un minimum de 140 mètres, permettre que l'intersection entre les rues Des Ancolies et Place des Anémones soit de 56,58 mètres et que l'intersection entre les rues Des Ancolies et l'Allée de la Roseraie soit de 109,26 mètres, alors que le règlement numéro 1673 de lotissement établit cette distance à 120 mètres, permettre que l'intersection entre les rues des Ancolies et le prolongement de l'Allée de la Roseraie soit à 77,56 degrés sur une longueur de 8,79 mètres alors que le règlement numéro 1673 de lotissement établit cet angle à environ 90 degrés sur une longueur d'au moins 30 mètres, permettre la distance entre les intersections des rues des Ancolies et Place des Anémones soit de 56,58 mètres alors que le règlement numéro 1673 de lotissement établit cette distance à 60 mètres, permettre que la ligne latérale gauche du lot 4 202 011 soit à 98,13 degrés par rapport à la rue alors que le règlement numéro 1673 de lotissement exige 90 degrés, permettre que le lot 4 202 011 ait une profondeur moyenne de 37,42 mètres alors que le règlement numéro 1673 de lotissement établit que la profondeur moyenne d'un lot situé entre une rue et la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau ait 45 mètres lorsque celui-ci est desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc, permettre que la ligne latérale droite du lot 6 441 095 soit à 98,13 degrés par rapport à la rue alors que le règlement numéro 1673 de lotissement exige 90 degrés, permettre que le lot 6 441 095 ait une profondeur moyenne de 40,51 mètres alors que le règlement numéro 1673 de lotissement établit que la profondeur moyenne d'un lot situé entre une rue et la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau à 45 mètres lorsque celui-ci est desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc, permettre que la largeur du lot d'angle 6 333 118 soit de 10,00 mètres au lieu de 10,70 mètres et que la majoration de 3 mètres de ce lot d'angle ne soit pas applicable tel que prescrit au règlement numéro 1673 de lotissement. <p>(DM 2021-0050)</p>	<p>540, rue Dubois</p>
<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'implantation d'un garage isolé à 0,75 mètre de la ligne latérale droite (marge avant secondaire) du lot d'angle, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige une marge avant secondaire de 3,00 mètres. <p>(DM 2021-0062)</p>	<p>215, 14^e Avenue</p>
<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'implantation d'une clôture en cour arrière d'une hauteur de 2,13 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige une hauteur maximale de 1,80 mètre. <p>(DM 2021-0063)</p>	<p>76, rue Saint-Nicolas</p>

<ul style="list-style-type: none">• Permettre, pour une habitation trifamiliale projetée, que les cases de stationnement soient situées dans la partie de la cour avant donnant devant la façade principale de l'habitation, alors que ce n'est pas autorisé au règlement numéro 1675 de zonage, et que l'entrée charretière et l'allée d'accès soient aménagées dans la partie de la cour avant donnant devant la façade principale du bâtiment, alors que ce n'est pas autorisé au règlement numéro 1675 de zonage. <p>(DM 2021-0069)</p>	36, rue Féré
---	--------------

Ces demandes seront soumises à une consultation écrite qui aura lieu jusqu'au **jeudi 8 juillet 2021**. Durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires **par courriel à greffe@saint-eustache.ca ou par lettre écrite reçue à nos bureaux au plus tard le jeudi 8 juillet 2021 à 16 h 30, à l'adresse suivante :**

M^e Isabelle Boileau, greffière
Ville de Saint-Eustache
145, rue Saint-Louis
Saint-Eustache Qc J7R 1X9

Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Fait à Saint-Eustache, ce 18^e jour de juin 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau